



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la
Communauté de Communes du Loir**

Séance du 02 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le deux du mois de juillet, à 20 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de SERMAISE en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc BERARDI, Président.

Objet :
**PLUI : ARRET DES
MODALITÉS DE
COLLABORATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU LOIR ET LES
COMMUNES MEMBRES ET
DÉFINITION DES MODALITÉS
DE LA CONCERTATION AVEC
LES HABITANTS, LES
ASSOCIATIONS LOCALES ET
LES AUTRES PERSONNES
CONCERNÉES**

Convocation du :
25/06/2015

Nbre de délégués en
exercice : 35
Nbre de délégués
présents : 31
Nbre de votants: 35

Affiché le :
09/07/2015

COMMUNE	Nom	Prénom	Présent	Absent/ Excusé
Beauvau	BERARDI	Marc	X	
	GOBEREAU	Joël	X	
Chaumont d'Anjou	BEAUDOIN	Jean-Pierre	X	
	EDIN	François	X	
Cornillé les Caves	RABOUAN	Paul	x	
	GARCIA	Raymond	x	
Corzé	GUILLEUX	Jean Philippe	X	
	DANARD	Danièle	X	
	MARTIN	Jean-Pierre	X	
	CHATELAIN	Isabelle	X	
Huillé	ADRION	Guy		excusé
	GACHIGNARD	Bernard	X	
Jarzé	MARQUET	Elisabeth	x	
	MARCHAISON	Jean-Albert	X	
	HEUVELINE	Sylvie	X	
	JOUSSAUME	Cédric	X	
La Chapelle St Laud	BOMPAS	Jean-Paul		excusé
	LEGAY	Jean-Claude	X	
Lézigné	LEBRUN	Henri	X	
	CHIRON PESNEL	Sylvie	X	
Lué en Baugeois	de la PERRAUDIERE	Bernard	x	
	COURCELLE	Michel	X	
Marcé	DAVIAU	Patrice	X	
	CHASLES	Marie-Annick	X	
Montreuil sur Loir	CARDOT	Philippe	X	
	CLEMENT	Véronique	X	
Seiches sur le Loir	PRIEUR	Gabriel	X	
	RAVENEAU	Daphné	X	
	BEGUIN	Antoine	X	
	BOZZANI	Isabelle		Excusée
	CAILLEAU	Olivier	X	
	CARRELET DE LOISY	Françoise		Excusée
	LECOQ	Alain	x	
Sermaise	LAHONDES	Bernard	x	
	AUBEUX	Ismaël	X	

Pouvoirs : de Mme CARRELET DE LOISY à M CAILLEAU, Mme BOZZANI à Mme RAVENEAU, M. BOMPAS à M. LEGAY, M. ADRION à M. GACHIGNARD.

Secrétaire de séance : M. LAHONDES

Accusé de réception en préfecture
049-244900924-20150702-DCC-2015-JUL01-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

PLUI : ARRET DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LOIR ET LES COMMUNES MEMBRES ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET LES AUTRES PERSONNES CONCERNÉES

Rapporteurs : M. Henri LEBRUN ET BERARDI

Modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Loir et les communes membres

M. BERARDI rappelle que, par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2015, la Communauté de Communes du Loir (CCL) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PLUi soit élaboré en collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Loir.

Il revient au conseil communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration après que se soit réunie une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale s'est réunie le mercredi 1^{er} juillet 2015. Les modalités de collaboration ont été proposées. La collaboration se fonde sur les instances de gouvernance suivantes :

A l'échelle intercommunale

- Le conseil communautaire, instance de décision :
 - Il arrête les modalités de collaboration entre la CCL et les communes ;
 - Il débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs ;
 - Il débat sur le PADD (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme) ;
 - Il arrête le projet de PLUi avant la phase de consultation des PPA et la tenue de l'enquête publique ;
 - Il approuve le PLUi.

Au moins une fois par an, le Conseil Communautaire tient un débat sur la politique locale de l'urbanisme (Article L. 5211-62 du CU).
- Le Comité de pilotage PLUi, instance de validation :

Il est composé du Président et Vice-présidents de la CCL ainsi que des Maires des 13 communes. Il a pour fonction :

 - de définir et valider les différentes étapes du projet
 - d'arbitrer et décider les orientations stratégiques
 - de recevoir les Personnes Publiques Associées (PPA)
 - d'approuver les documents et résultats avant diffusion
 - d'être garant de la tenue du calendrier, de l'avancée et de la cohérence du projet
- La Conférence intercommunale des Maires :

Elle rassemble les 13 maires de la CCL dont le Président et le Vice-président en charge de l'aménagement de la CCL. Elle a pour fonction :

 - l'examen des modalités de collaboration entre les communes et la CCL avant la délibération du conseil communautaire fixant les modalités de la concertation (art. L. 123-6 du Code de l'Urbanisme)

- l'examen des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant le vote sur l'approbation du PLUi (art. L. 123-10 du Code de l'Urbanisme)
- La commission PLUi, instance d'organisation et de proposition :
Elle est composée de 1 à 2 représentants par commune et de partenaires en tant que de besoins. Elle a pour fonction :
 - de suivre les études relatives au PLUi
 - de synthétiser les réflexions, débats et propositions issues des séminaires et des groupes de travail spécifiques
 - de traiter les informations issues de la plateforme numérique
 - de donner des avis et de formuler des propositions au comité de pilotage PLUi
 - de proposer les contenus de communication
- Les séminaires : C'est une instance de réflexion et de débat réunissant l'ensemble des groupes de travail « commune »
- Les groupes de travail spécifiques :
Chaque groupe réuni 1 à 2 élu(s) par commune, faisant partie du groupe de travail « commune ». L'un d'entre eux fait idéalement partie de la commission PLUi. Les acteurs locaux (professionnels, associations, partenaires....) et institutionnels concernés par la thématique peuvent être associés.

A l'échelle communale

- Les groupes de travail « commune » :
Chaque commune constitue un groupe de travail « commune ». Leur composition reste à l'appréciation de chaque commune. Ils ont pour mission :
 - de suivre et participer aux études d'élaboration du PLUi
 - de travailler sur des réflexions thématiques et/ou géographiques
- Les Conseils municipaux :
Chaque conseil municipal débat sur le PADD et, avant l'arrêt de projet de PLUi, peuvent émettre un avis sur les OAP ou le règlement les concernant (Art. L. 123-9 du code de l'urbanisme)
- Les élus référents :
Chaque commune identifie 2 élus référents. Ils intègrent la commission PLUi. Ils ont pour mission :
 - d'assurer l'articulation entre les groupes de travail « commune », le(s) groupe(s) de travail spécifique(s) et la commission PLUi
 - de véhiculer l'information entre la commission PLUi et les groupes de travail « commune »

La conférence intercommunale des maires s'est prononcée favorablement sur ces modalités de collaboration. En conséquence, il est proposé de les arrêter.

Modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Pour répondre notamment aux attentes de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Loir souhaite mettre en œuvre des modalités de concertations selon des moyens adaptés au projet de PLUi ainsi qu'au contexte local.

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans une logique de partage et de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi, la concertation doit permettre une bonne appropriation du projet en :

- assurant l'accès aux informations relatives au projet ;
- alimentant et enrichissant la réflexion ;
- formulant des observations et des propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;
- sensibilisant aux enjeux et en les prenant en compte par le projet.

Les modalités de la concertation sont envisagées comme suit :

- Mise en place d'une plateforme numérique de contributions, dédiée au projet, qui doit remplir 3 fonctions :
 - Informer
 - Participer : recueillir des points de vue, des propositions, des souhaits, des attentes citoyennes...
 - Raconter : au travers de récits, de témoignages...
- Mise à disposition du public, dans chaque mairie et au siège de la CC du Loir, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - d'un dossier d'information sur le PLUi, évoluant en fonction de l'avancée du projet
 - d'un registre de concertation donnant à la population la possibilité d'inscrire ses observations et propositions sur le PLUi
- Possibilité d'écrire par courrier au Président de la Communauté de Communes du Loir (M. le Président, rue de la Blaisonnière, 49140 Seiches sur le Loir)
- Organisation d'une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet
- Organisation par la CC du Loir de réunions publiques générales ou thématiques au siège de la CC du Loir ou sur tous autres lieux sur le territoire communautaire
- Information préalable assurée par divers supports et moyens de communication (site internet de la CC du Loir, bulletins et/ou sites internet communaux, presse quotidienne, affichage sur les panneaux de la CC du Loir et de ses 13 communes membres...)

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Loir et les communes membres ;
- de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants ; L. 300-2 et L. 123-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Loir ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le courrier en date du 17 juin 2015 du Président de la Communauté de communes du Loir invitant les maires des 13 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 1^{er} juillet 2015,

Considérant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Loir et les communes membres, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, comme exposées ci-dessus;

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Loir et les communes membres;
- de fixer les objectifs et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées;

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de Maine-et-Loire,
- à M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- à M. le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Pays Loire Angers, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes du Loir ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Loir durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
Le 2 Juillet 2015
Le Président,
Marc BERARDI

